



**Feuille d'information**

**Le 14 mai 2007**

## **Sûreté de l'espace aérien: une tâche stratégique**

Depuis le 11 septembre 2001, la menace terroriste plane sur tous les événements importants. La protection de l'espace aérien revêt donc une importance majeure. Pour l'armée, la mission de police aérienne a une grande valeur stratégique.

De par sa neutralité, la Suisse prend très au sérieux la tâche de surveiller et de sécuriser son espace aérien. Cette tâche découle en partie déjà de ses engagements au niveau du droit international public. L'importance d'établir des règles dénuées d'équivoque en matière de sûreté de l'espace aérien s'était déjà très clairement faite sentir lorsque, le 1<sup>er</sup> septembre 1983, un avion de chasse soviétique avait abattu un avion de ligne coréen à l'ouest de l'île de Sakhaline.

Ainsi, en 1984, l'ordonnance sur la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien est entrée en vigueur. La version révisée de 2005 constitue une des bases fondamentales du service de police aérienne.

De ce point de vue, la Suisse doit ouvrir la voie. Ainsi, suite au changement qu'a connu la politique mondiale au début des années '90, des spécialistes de l'espace aérien d'Allemagne – pays qui assumait alors lui-même la responsabilité de la sûreté de son espace aérien – se sont informés sur les expériences vécues par la Suisse.

Depuis des années l'armée suisse consent de gros efforts pour optimiser le service de police aérienne et la sûreté de l'espace aérien. Le niveau des normes nécessaires en matière d'instruction ne peut être atteint que par des exercices et des missions systématiques. Le chef du DDPS - auquel revient la décision d'abattre ou non un avion en cas de situation critique – participe aussi aux entraînements qui ont lieu régulièrement.

La sûreté de l'espace aérien, dont le mot clé est « sécurité aérienne », consiste à surveiller que les vols annoncés se déroulent conformément aux règles de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Cette notion s'étend aussi à l'identification d'appareils qualifiés de non coopératifs. Et finalement, elle concerne également la prise de mesures contre l'utilisation non autorisée de l'espace aérien suisse par des avions militaires étrangers.

Toutes ces tâches demandent des efforts considérables car la Suisse se trouve au croisement des principales routes aériennes d'Europe. S'ajoute à cela l'étendue géographique restreinte du pays qui limite fortement les temps de réaction dans les cas graves. Un autre problème tient aux avions qui ne veulent pas se faire reconnaître et qui ne peuvent l'être que par des moyens militaires de reconnaissance.

Les tâches liées à la sûreté de l'espace aérien – avant tout en cas de menace d'actions terroristes – ne peuvent être assumées que dans le cadre d'une alliance internationale. Dans le cadre des mesures préventives pour la sécurité de l'espace aérien, les frontières nationales ne jouent aucun rôle et, si l'on réduit la prévention au seul espace aérien national, la brièveté des temps d'action et de réaction exige, en particulier pour la Suisse, non seulement un entraînement régulier, mais aussi une collaboration avec les pays voisins. Des accords allant dans ce sens ont été conclus avec la France, l'Italie et l'Allemagne.

(Référence : article NZZ du 10 mai 07)

Pour plus d'informations :

[http://www.vbs.admin.ch/internet/vbs/fr/home/themen/initiative\\_kampfjetlaerm.html](http://www.vbs.admin.ch/internet/vbs/fr/home/themen/initiative_kampfjetlaerm.html)